

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20181005-20101005-10-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision  
affichée le 8 octobre 2018  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2018  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

### **Présents : (30)**

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (24)**

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,  
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,  
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,  
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,  
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,  
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,  
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **37** ( 66 voix)      Contre : 0 (0 voix)      Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 10. Convention avec l'Office National des Forêts pour le fibrage de la ferme de Boulogne (Tour-en-Sologne, 41)**

Le SMO a été sollicité en 2016 pour raccorder à la fibre optique la ferme de Boulogne à Tour-en-Sologne, propriété de Monsieur Thierry CATROUX.

L'État, propriétaire de la forêt, et l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire, ont donné leur accord sur la demande d'implantation de fourreaux à travers la signature d'une convention.

Une convention a été signée le 27 octobre 2017 après délibération du Conseil syndical du 18 septembre 2017 selon les conditions suivantes :

- Le propriétaire prend en charge la totalité des coûts de fourniture et de pose des fourreaux télécoms (partie privative et partie privée ONF), avec une rétrocession à titre gratuit au SMO, ainsi que le coût de la redevance de l'ONF, refacturée par le SMO au coût réel demandé dans les conditions de l'ONF sans limitation de durée,
- Le SMO prend à sa charge le tirage d'une fibre optique entre la chambre devant le NRA de Mont-près-Chambord et le local technique du propriétaire,
- Le propriétaire choisit l'opérateur et prend en charge le coût de l'abonnement.

Le tarif prévu dans la convention avec l'ONF n'incluait que la pose d'un fourreau. Des discussions étaient en cours au niveau national entre la Mission France Très Haut Débit et l'ONF afin de convenir d'un tarif national optimisé pour le déploiement de la fibre optique. Un accord a été trouvé et nécessite la réalisation d'une nouvelle convention avec l'ONF pour s'adapter aux nouvelles conditions.

Il est donc proposé dans cet avenant à la convention avec Monsieur CATROUX de transposer les dispositions financières de la nouvelle convention avec l'ONF sachant que le propriétaire s'est engagé à prendre en charge le coût de la redevance ONF.

Il s'agit de la redevance de 7 624 € par an, révisables, et le paiement des frais de dossier de 235 € HT.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention entre Monsieur CATROUX et le syndicat en date du 27 octobre 2017,

**Considérant** que le quorum est atteint,

Vu la convention entre l'ONF et le syndicat du 7 juillet 2017,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : La convention avec l'ONF, ci-annexée, est approuvée. Elle remplace la convention du 7 novembre 2017.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*